

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Chinon

**Centre Communal
d'Action Sociale
de CINQ-MARS-LA-PILE****-----
Procès-verbal de la séance du Conseil
d'Administration en date du 11 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cinq-Mars-La-Pile, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Cinq-Mars-La-Pile sous la présidence de M. Patrick JARRY, Président.

Etaient présents : M. Patrick JARRY, Président ; Mme Laurence BLONDEAU ; M. Julien RATRON ; Mme Christian BORDIER ; Mme Sylvie DOHY ; Mme Jocelyne GACHOT ; Mme Jennifer BONILLO ; Mme Marie-Laure DENIS ; Mme Jocelyne AUBRY ; Mme Catherine NOURY.

Était absent : M. Christian LAGOUTTE.

Étaient absents excusés : M. Alain BASTIÉ donnant pouvoir à M. Patrick JARRY, Président ; Mme Annie MALHOREAU ; Mme Fanny SARRAZIN ; M. Olivier GARCIA.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance : Madame Catherine NOURY s'est portée volontaire et a été élue.

Ouverture de la séance

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint conformément à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles. En conséquence, il déclare la séance ouverte à 18h38.

1. AFFAIRES GENERALES – Installation du Conseil d'Administration du CCAS**EXPOSE**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrick JARRY, Maire de Cinq-Mars-La-Pile et Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui rappellera les points suivants :

- Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les

personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

- Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ces Membres sont nommés par le Maire à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Par délibération du 8 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à quatorze le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cinq-Mars-La-Pile, avec une moitié désignée par lui-même et l'autre moitié par M. le Maire.

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal de Cinq-Mars-La-Pile a élu en son sein ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS. Le vote était secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. M. le Président cite les noms de chacun des membres élus au sein du Conseil d'Administration :

➡ Mme Laurence BLONDEAU ; M. Julien RATRON ; M. Christian LAGOUTTE ; Mme Christiane BORDIER ; Mme Sylvie DOHY ; Mme Annie MALHOREAU.

Par arrêtés en date du 28 avril 2026, M. le Maire a désigné les membres nommés du Conseil d'Administration. M. le Président cite les noms de chacun des membres nommés au sein du Conseil d'Administration :

➡ Mme Fanny SARRAZIN ; M. Olivier GARCIA ; Mme Jocelyne GACHOT ; Mme Jennifer BONILLO ; Mme Marie-Laure DENIS ; Mme Jocelyne AUBRY ; Mme Catherine NOURY.

Tous les Membres élus et nommés du Conseil d'Administration cités sont donc installés dans leurs fonctions.

DECISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 8 avril 2026 portant élection des membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration ;

Vu les arrêtés en date du 28 avril 2026 portant désignation des membres nommés au sein du Conseil d'Administration ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE de la composition du nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cinq-Mars-La-Pile :

Monsieur	Patrick	JARRY	Président
Madame	Laurence	BLONDEAU	Membre élue
Monsieur	Julien	RATRON	Membre élu

Monsieur	Christian	LAGOUTTE	Membre élu
Madame	Christiane	BORDIER	Membre élue
Madame	Sylvie	DOHY	Membre élue
Monsieur	Alain	BASTIÉ	Membre élu
Madame	Annie	MALHOREAU	Membre élue
Madame	Fanny	SARRAZIN	Membre nommée
Monsieur	Olivier	GARCIA	Membre nommé
Madame	Jocelyne	GACHOT	Membre nommée
Madame	Jennifer	BONILLO	Membre nommée
Madame	Marie-Laure	DENIS	Membre nommée
Madame	Jocelyne	AUBRY	Membre nommée
Madame	Catherine	NOURY	Membre nommée

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance

EXPOSE

M. le Président rappelle que le Conseil d'Administration doit procéder à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein et procède à un appel de candidature.
Madame Catherine NOURY se porte candidate.

DECISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la candidature de Madame Catherine NOURY ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- de désigner, à l'unanimité, Madame Catherine NOURY en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Adoption du PV de la séance du 19 février 2026**EXPOSE**

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 ayant été diffusé à l'ensemble des Conseillers, l'Assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

DECISION**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 février 2026,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11

4. AIDE SOCIALE - Approbation d'aides ponctuelles**EXPOSE**

Par délibération n°04 en date du 09 juillet 2020, le Conseil d'Administration a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU, Maire et Présidente de droit du CCAS dans les domaines suivants :

1° Attribution des prestations dans les matières suivantes : aide médicale, aide aux handicapés, aide à l'enfance, aide aux personnes âgées, aide aux jeunes en difficulté, aide aux familles, prise en charge de bons alimentaires, de transport, de carburant, de factures d'eau, de gaz, d'électricité, des assurances de véhicules (travail), de loyer, dans la limite de 200 € / mois et par famille, toutes aides confondues.

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action Sociale et des familles,

Depuis le dernier Conseil d'Administration du CCAS, Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président ont pris les décisions détaillées ci-après.

Le Conseil d'Administration est invité à donner acte à la Présidente du compte-rendu des décisions prises par délégation sur le fondement de la délibération n° 4 en date du 09 juillet 2020.

Intervention de Mme Jennifer BONILLO : s'interroge sur la procédure des demandes d'aides.

- ⇒ **M. Julien RATRON** lui explique que les administrés sollicitent dans un premier temps le Conseil Départemental avant de faire la demande auprès des communes par le biais des assistants sociaux.

DECISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123.5, L. 123.8, R. 123-21 et R. 123-22 ;

Vu la délibération n° 4 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente du CCAS ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020, portant délégation de pouvoirs à Monsieur Julien RATRON, Vice-président du CCAS ;

Considérant que les aides ponctuelles visées ci-dessous étaient parfaitement justifiées ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

DECIDE

- de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente et le Vice-président dans le cadre de leur délégation :

N° Décision	Date	Nom	Prénom	Objet	Montant
02/2026	12/02/26	XXX	XXX	GARAGE	200,00€
03/2026	20/02/26	XXX	XXX	GAZ	200,00€
04/2026	17/03/26	XXX	XXX	EDF	200,00€

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11

5. AFFAIRES GENERALES - Election d'un Vice-Président

EXPOSE

M. le Président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L. 123-6 – 2^{ème} alinéa – du Code de l'action sociale et des familles dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du Président.

M. le Président poursuit en indiquant que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour et qu'en cas d'égalité des suffrages au troisième tour, le plus âgé sera élu. Chaque membre du Conseil d'Administration remettra fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Celui ou celle qui obtiendra la majorité (absolue ou relative selon les cas), sera proclamé(e) Vice-président(e) et sera immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Appel de candidatures

M. le Président procède à un appel de candidatures pour l'élection aux fonctions de Vice-président du CCAS.

Mme Laurence BLONDEAU se porte candidate.

Déroulement du vote à bulletin secret

Chaque membre du Conseil d'Administration remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs et nuls :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	11
Résultats :	
Mme Laurence BLONDEAU	11 voix

DECISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la candidature de Mme Laurence BLONDEAU ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

ELIT

- Mme Laurence BLONDEAU aux fonctions de Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11

6. AFFAIRES GENERALES – Délégation de pouvoirs au Président

EXPOSE

M. le Président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4° Conclusion de contrats d'assurance,
5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action Sociale et des familles ;

L'article R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles ajoute que les décisions prises par le Président ou le Vice-président dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-président. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-président, par le Conseil d'Administration. Le Président ou le Vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à la délégation.

Pour information, au cours du précédent mandat, le Conseil d'Administration avait donné délégation de pouvoirs au Président dans trois domaines :

1° Attribution des prestations dans les matières suivantes : aide médicale, aide aux handicapés, aide à l'enfance, aide aux personnes âgées, aide aux jeunes en difficulté, aide aux familles, prise en charge de bons alimentaires, de transport, de carburant, de factures d'eau, de gaz, d'électricité, des assurances de véhicules (travail), de loyer, dans la limite de 200 € / mois et par famille, toutes aides confondues.

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action Sociale et des familles ;

Il est proposé de reconduire ces délégations mais de modifier le montant d'attribution des prestations à 500 €/an et par famille, toutes aides confondues.

DECISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-21 et R. 123-22 ;

Considérant qu'afin de faciliter et d'améliorer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il y a lieu de déléguer certains pouvoirs au Président ;

DECIDE

- de donner délégation à M. le Président dans les domaines suivants :
 - **1° Attribution des prestations dans les matières suivantes** : aide médicale, aide aux handicapés, aide à l'enfance, aide aux personnes âgées, aide aux jeunes en difficulté, aide aux familles, prise en charge de bons alimentaires, de transport, de carburant, de factures d'eau, de gaz, d'électricité, des assurances de véhicules (travail), de loyer, dans la limite de 500 € / an et par famille, toutes aides confondues.
 - **5° Création des régies comptables** nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
 - **8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile** mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- d'autoriser le Président à charger la Vice-présidente de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11

7. FINANCES - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Il s'agit d'un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

L'expérimentation du CFU a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023. Un bilan de l'expérimentation a été remis par le gouvernement au parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Le CCAS de Cinq-Mars-La-Pile, par décision de la Présidente en date du 10 janvier 2025, a décidé de substituer le compte financier unique (CFU) au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique (CFU) du budget principal de la commune présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur un excédent cumulé de fonctionnement de **2 264,97 €**.

Comme précédemment pour le compte administratif, l'assemblée délibérante élit son Président pour la séance au cours de laquelle le compte financier unique (CFU) est soumis au vote. Le Président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Le Conseil d'Administration est invité à formuler ses observations et à émettre des commentaires avant de passer au vote.

DECISION**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu la décision de la Présidente du 10 janvier 2025 substituant le compte financier unique au compte administratif et au compte de gestion de la commune à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS de Cinq-Mars-La-Pile ;

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal du CCAS ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025 concernant le budget principal.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à ☒ l'unanimité / ☐ la majorité absolue (Abstentions / CONTRE / POUR) des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'approuver les résultats du compte financier unique (CFU) 2025 tels que présentés pour le budget principal du CCAS.
- d'approuver l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique (CFU) du budget principal du CCAS.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	9
Pouvoirs	1
Votants	10

8. FINANCES – Affectation définitive des résultats 2025

Le compte financier unique (CFU) 2025 du budget ayant été adopté, il convient à présent d'affecter les résultats arrêtés au cours de l'exercice antérieur sur le budget primitif 2026. Le compte financier unique (CFU) 2025 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent cumulé de fonctionnement **de 2 264,97 €**.

Il est proposé d'affecter ces résultats de fonctionnement excédentaires au compte R002 en excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur cette proposition d'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026.

DECISION**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 ;

Considérant qu'en M57, le résultat de l'année N-1 peut faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte financier unique (CFU) a été adopté préalablement ;

Considérant que le résultat de l'année N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant que la section investissement ne présente aucun besoin de financement ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent cumulé de fonctionnement de 2 264,97 € ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter, au budget 2026, les résultats du budget 2025 comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement (R002)	2 264,97 €	—

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11

9. FINANCES – Approbation du Budget supplémentaire 2026

Après le vote du Compte Financier Unique (CFU) et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, le Conseil d'administration est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Monsieur le Président présente et commente le projet de budget supplémentaire 2026. Sont notamment récapitulées les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement étant précisé que la subvention communale représente l'essentielle des ressources du CCAS.

Sur la base d'une subvention communale de 5 000 € et d'une reprise définitive des résultats 2025 de 2 264,97 €, le budget supplémentaire 2026 du CCAS pourrait s'établir comme suit :

- En équilibre en recettes comme en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de **7 264,97 €**.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le projet de budget supplémentaire 2026.

DECISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la reprise définitive des résultats 2025 au budget 2026 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Après s'être fait présenter le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2026 ;
Après s'être assuré que le budget proposé reprend le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 et que toutes les opérations sont régulières ;

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget supplémentaire 2026 tel qu'il est présenté :
 - en équilibre en recettes comme en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de **7 264,97 €**,
- de préciser que le budget supplémentaire 2026 sera voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour les programmes d'investissement et par chapitre pour les dépenses d'investissement hors programme.

	Résultat au 31/12/2024	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	4 306,50	- 2 041,53	2 264,97	-	-
Investissement	-	-	-	-	-

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11

10. AFFAIRES SOCIALES – Avenant N°02 convention AGEVIE

EXPOSE

Dans le cadre du projet de construction d'habitats inclusifs porté par la Communauté de communes dans le centre-bourg de Cinq-Mars-La-Pile, la commune organise depuis 2023 via l'association AGEVIE des temps réguliers de rencontre (1/2 journée toute les deux semaines) à destination des aînés du secteur.

La commune (CCAS pour Cinq-Mars-La-Pile) s'engage à mettre à disposition une salle dédiée et à verser une subvention annuelle à l'association AGEVIE d'un montant de 1 000 € sur la durée du dispositif.

La convention initiale s'arrêtant au 31 décembre 2025 et dans la mesure où la commune a émis le souhait de poursuivre cette action sur l'année 2026, il s'avère nécessaire d'approuver l'avenant proposé par l'association AGEVIE.

Le Conseil d'administration est ainsi invité à approuver l'avenant annexé à la présente délibération et à accepter le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2026.

Intervention de M. le Président : La première pierre de ce projet sera posée le 07/10/2026. Il indique ne pas participer à ce vote étant salarié d'AGEVIE.

DECISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avenant à la convention pour la mise en œuvre d'un dispositif d'animation pour les aînés des 7 communes du territoire communautaire avec l'association AGEVIE ;

Considérant que ce dispositif permet aux aînés de rompre avec l'isolement notamment en les rendant acteurs de leur territoire ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant à la convention pour la mise en œuvre d'un dispositif d'animation pour les aînés sur 7 communes du territoire communautaire ainsi que le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	9
Pouvoirs	1
Votants	10

11. AIDE SOCIALE – Acceptation de dons

EXPOSE

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont régis par les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales (livre VI "dispositions financières et comptables").

Les CCAS peuvent recevoir les dons et legs sur acceptation définitive du Conseil d'administration.

Le CCAS de Cinq-Mars-La-Pile a ainsi reçu deux dons depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration qu'il convient d'accepter pour qu'ils puissent être intégrés au budget :

- Don de 63,53 € de Monsieur Jacques DOUSSIN.
- Don de 50,00€ de Monsieur Jean-Marc MARIE.

Le montant total des dons reçus s'établit ainsi à 113,53 €. Cette somme sera inscrite au Chapitre 75 Produits exceptionnels – Compte 7713 – Libéralités reçues en recettes de fonctionnement.

La présente autorisation est délivrée à M. le Trésorier de Chinon pour lui permettre de justifier de pareille somme.

DECISION**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 1612-1 à L. 1612-20 ;

Considérant que deux dons ont été effectués au profit du CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte des dons pris pour une somme totale de 113,53 € par le Président et/ou la Vice-présidente dans le cadre de leur délégation.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11

12. AFFAIRES SOCIALES – Repas des aînés 2026 / Choix menu et animation**EXPOSE**

Chaque année, le CCAS organise un repas à l'attention des Aînés de la Commune financé sur son budget propre. Le Conseil d'Administration a fixé la date de l'édition 2026 au samedi 03 octobre. Il convient d'en arrêter désormais le menu et l'animation au regard des propositions présentées en séance.

DECISION**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE de retenir le menu suivant :

Verrines de pommes, foie gras, crumble pain d'épices avec sa mâche, vinaigrette de fraise et gressins

Vol au vent fruits de mer sauce vovray et sa salade

Trou normand

Jambon mariné sauce miel moutarde, gratin dauphinois à la truffe, champignons poêlés

Fromage, salade

Tartelette exotique

DECIDE de retenir l'animation suivante :

Anthony FRAYSSE

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11

13. QUESTIONS DIVERSES

13.1 Intervention de la Vice-présidente qui souhaite créer du lien social entre les administrés notamment chez nos aînés et toute personne en situation d'handicap ou isolée. Il est proposé l'élaboration d'un questionnaire en prévision afin de mieux connaître leurs difficultés et leurs attentes.

13.2 Prochain conseil d'administration : lundi 29 juin à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Secrétaire de séance,
Catherine NOURY



Le Président,
Patrick JARRY

